

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73988

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'hébergement temporaire de l'EHPAD  
« L'Aubinière » à LA FERTE SAINT AUBIN**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 9 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juin 2015,

Vu la transmission des propositions budgétaires prévisionnelles pour 2022 de l'EHPAD « L'Aubinière » transmise en date du 24 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret au titre de l'exercice 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 22 juin 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « L'Aubinière », sis 2 rue de la Tour Saint Aubin - Le Rothay à LA FERTE SAINT AUBIN (45) sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 613,00	76 720,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	71 107,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	0,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	76 520,00	76 720,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit		

**Article 2** Les tarifs dépendance 2023 pour l'hébergement temporaire pour l'EHPAD « L'Aubinière » sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 17,03 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 10,81 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 4,60 €,

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **18 JUIL. 2023**  
Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale